
Table des matières

Présentation

Le programme du Fonds pour les collèges du Fonds pour la recherche en Ontario (FC-FRO) appuie des projets novateurs qui renforcent la capacité des collèges de l'Ontario à effectuer de la recherche appliquée et à développer des technologies dans toutes les disciplines. Il renforce la capacité des collèges d'arts appliqués et de technologie de la province à favoriser les partenariats (dans leurs domaines prioritaires stratégiques) avec des partenaires des secteurs privé, sans but lucratif ou public de l'Ontario et du Canada en leur fournissant des infrastructures de recherche à la fine pointe de la technologie qui répondent aux besoins de l'industrie.

Le Fonds pour la recherche en Ontario (FRO) fournira au maximum quarante pour cent (40 %) du total des coûts admissibles. Il incombe à l'établissement de recherche d'obtenir au moins soixante pour cent (60 %) de ce total auprès de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) (par l'entremise du Fonds des collèges de la FCI), de partenaires des secteurs privé, sans but lucratif ou public, ou à même ses propres ressources. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les lignes directrices de la FCI pour le [concours 2023 du Fonds des collèges](#).

Le FRO est un programme qui se présente sous forme de concours restreint. Les décisions de financement relatives au FRO dépendront de l'excellence du projet et de sa valeur stratégique pour l'Ontario. Le ministère entreprendra un examen des risques économiques et (ou) géopolitiques potentiels associés au projet, ce qui peut également avoir une incidence sur les décisions de financement. Cette façon de procéder permettra à la province de tirer parti des investissements dans la recherche.

Le Ministère procédera à un examen de la valeur stratégique pour l'Ontario des demandes présentées dans le cadre du FC-FRO.

Financement

Le FRO fournira au maximum quarante pour cent (40 %) du total des coûts admissibles. Il incombe à l'institut de recherche d'obtenir au moins soixante pour cent (60 %) de ce total auprès de la FCI, de partenaires des secteurs privé, public ou sans but lucratif, ou à même ses propres ressources. Le montant maximal d'une subvention du FC-FRO s'élève à un million de dollars.

La décision définitive relative au niveau du financement provincial relève du FRO. Si les coûts associés au projet diminuent après l'octroi des subventions par l'Ontario, le financement du FRO sera réduit en conséquence.

N.B. : Les subventions accordées à des fins particulières par le gouvernement de l'Ontario ou l'un de ses organismes ou encore les fonds ayant déjà servi en entier à l'obtention d'un financement du gouvernement de l'Ontario ne peuvent pas être utilisés en tant que contribution consentie par un établissement dans le cadre du projet.

Admissibilité

Demandeurs admissibles

Les établissements de l'Ontario en droit de présenter une demande au titre du Fonds des collèges de la FCI (FC-FCI) peuvent aussi soumettre une demande au titre du FC-FRO.

Le FC-FRO a pour but d'appuyer les partenariats entre les collèges ontariens et divers partenaires des secteurs privé, sans but lucratif et public de tout domaine de recherche appliquée et de développement technologique. Le niveau de participation des partenaires est un facteur qui pèse beaucoup dans les décisions de financement. Pour les projets visant à atteindre l'innovation au sein des entreprises, le collège doit collaborer étroitement avec des partenaires du secteur privé. Le ministère s'attend à ce que les partenaires du secteur privé participent de près à ces projets d'infrastructure de recherche pendant toute leur durée, y compris lors du processus de demande.

Des lettres de soutien de partenaires des secteurs privé, sans but lucratif et public décrivant leur engagement concret à l'égard du projet et les avantages prévus doivent être présentées dans le cadre de la demande au titre du FC-FRO. Étant donné le poids qu'ont les partenaires sur l'acceptation d'une proposition en général, les équipes de recherche ont intérêt à nouer des relations avec leurs partenaires le plus tôt possible dans le processus.

En plus des partenariats entre les collèges et le secteur privé, la participation des secteurs public et sans but lucratif, s'il y a lieu, est de mise, car elle élargit la portée des retombées de la proposition. Les propositions de toutes disciplines sont admissibles.

Infrastructures admissibles

Ce fonds a pour objectif de soutenir les infrastructures de recherche d'envergure comprenant un seul élément ou un ensemble d'éléments.

Sont jugés admissibles les projets d'infrastructure qui portent sur l'acquisition ou l'aménagement d'une infrastructure de recherche appliquée ou de développement technologique. Les petits travaux de construction et de rénovation nécessaires pour abriter l'infrastructure du FRO sont aussi acceptés. Les éléments d'infrastructure admissibles comprennent l'équipement, les collections scientifiques, les logiciels, les bases de données et les liens de communication utilisés ou devant être utilisés principalement pour effectuer des recherches.

L'infrastructure de recherche doit servir à entreprendre des activités de recherche appliquée et de développement technologique en collaboration avec des partenaires admissibles. Elle peut être utilisée à des fins de formation uniquement lorsque la formation est liée à un programme de recherche appliquée ou de développement technologique.

L'infrastructure de recherche financée par le Ministère devra être une nouvelle immobilisation et fournir au collègue des capacités nouvelles ou accrues en matière de recherche appliquée ou de développement technologique.

Pour être admissibles, les contributions en nature de partenaires externes et les dépenses en espèces de l'établissement doivent se faire au plus tôt à la date fournie dans les appels de propositions de la FCI (le 7 juin 2023 pour le concours 11). Les dépenses sont considérées comme engagées une fois les biens reçus, les services fournis et les travaux exécutés.

Tous les coûts doivent être conformes à la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic*, y compris toute directive relative à la passation des marchés publics émise en vertu de cette loi, dans la mesure où elle est applicable.

La décision définitive relative à l'admissibilité d'un élément incombe au FRO, qui peut imposer des modalités, des conditions et des limites à l'admissibilité, tel qu'il est indiqué dans l'accord de subvention.

Selon le Programme d'infrastructure de recherche du Fonds pour la recherche en Ontario (Programme IR-FRO), les établissements qui engagent des dépenses avant d'avoir obtenu l'approbation de l'Ontario le font à leurs propres risques, si jamais le financement provincial ne leur est pas accordé.

Infrastructure de calcul informatique de pointe

Aux fins de ce concours, le ministère adoptera la définition de la FCI en ce qui concerne le terme « infrastructure de calcul informatique de pointe ». Les propositions qui comprennent une infrastructure de calcul informatique de pointe et des ressources connexes pour mener à bien un projet de recherche ou de développement technologique sont admissibles. Cependant, les propositions qui se concentrent principalement sur les infrastructures de calcul informatique de pointe importantes, collectives et partagées ne le sont pas.

Les investissements dans l'infrastructure de calcul informatique de pointe sont maximisés lorsque ces ressources sont partagées. Pour cette raison, et de façon similaire aux attentes de la FCI concernant la consultation de l'Alliance de recherche numérique du Canada si les demandeurs prévoient de demander une infrastructure de calcul informatique de pointe dans le cadre de leur demande à la FCI, le ministère s'attend à ce que vous ayez également effectué une consultation auprès de [Compute Ontario](#) si une telle infrastructure est demandée dans le cadre de la demande dans le cadre du FRO, compte tenu du rôle de Compute Ontario dans la coordination des ressources de calcul informatique de pointe en Ontario. L'engagement auprès de Compute Ontario peut avoir lieu en même temps que vous faites appel à l'Alliance de recherche numérique du Canada.

Contributions de partenaires admissibles

Seules les contributions aux coûts admissibles des projets décrits ci-dessus sont acceptées comme des contributions de partenaires. La seule exception est un don de biens immobiliers s'il est jugé essentiel au projet d'infrastructure.

Une contribution particulière d'un partenaire ayant déjà servi à obtenir d'autres investissements ou comme fonds de contrepartie pour un autre projet d'immobilisations entrepris dans l'établissement ne sera pas admissible en tant que fonds de contrepartie dans le cadre du Programme IR-FRO.

Contributions en nature admissibles

Les contributions en nature sont des ressources non financières que des partenaires externes affectent à des projets admissibles.

Les contributions en nature admissibles incluent la valeur, en tout ou en partie, de ce qui suit :

- éléments d'immobilisations nécessaires à la mise en service de l'infrastructure que des partenaires externes admissibles donnent à l'établissement, comme du matériel et des installations;
- certains coûts autres qu'en capital nécessaires à la mise en service de l'infrastructure (p. ex., des services professionnels et des formations);
- titres de biens immobiliers à céder à l'établissement (sauf si le titre de propriété avait déjà été cédé à l'établissement au moment où la demande a été soumise).

Le FRO se réserve le droit de déterminer l'admissibilité de toute contribution en nature. Il peut subordonner l'admissibilité à des conditions et à des limites.

Évaluation des contributions en nature

L'accord de subvention traitera de la politique du FRO sur l'évaluation et la documentation des contributions en nature. En règle générale, le FRO adoptera les politiques de la [FCI](#).

Le FRO se réserve le droit d'imposer une décision définitive au sujet de l'admissibilité et de la valeur des contributions en nature, de rejeter certaines dépenses et de réduire le montant de sa subvention. Pour éviter que les contributions en nature ne soient jugées inadmissibles ou inexacts à une date ultérieure, on conseille aux établissements de communiquer avec le ministère au début du processus afin de confirmer l'admissibilité et l'évaluation d'une contribution en nature.

Instructions relatives à la présentation des demandes

Calendrier du FC-FRO

Concours 11	Date
Présentation des demandes dûment remplies à l'Ontario	6 juillet 2023
Examen stratégique des demandes dûment remplies	Septembre 2023
Réunion du Conseil consultatif du FRO	Septembre/Octobre 2023
Apport de la province à la FCI	Octobre 2023
Décisions de financement de l'Ontario	Printemps 2024

Présentation des demandes

Les établissements admissibles qui demandent un financement au titre du FC-FRO doivent soumettre une demande dûment remplie pour chaque projet. Les établissements peuvent présenter une demande pour un **maximum de trois** projets. Les établissements qui présentent plus d'une proposition par concours de programme doivent s'assurer que les propositions ne concernent pas le même domaine de recherche appliquée. Le formulaire de demande du FC-FRO sera fourni par le ministère aux établissements ontariens admissibles. Cela dit, seuls les établissements ayant soumis une demande au Fonds des collèges de la FCI peuvent faire une demande de financement au titre du FC-FRO.

Les demandes dans le cadre du concours 11 du FC-FRO doivent parvenir au ministère au plus tard à **17 h le 6 juillet 2023** au moyen de la solution de stockage infonuagique de prédilection de votre organisation (protocole de transfert de fichiers [FTP], service de stockage et de partage de fichiers, Google Drive, etc.).

Le lien doit être envoyé à l'adresse suivante : ORFInfrastructure.Mailbox@ontario.ca. Aucun document papier n'est nécessaire. Les demandes seront évaluées par un comité ontarien d'examen stratégique.

Les demandes incomplètes ou reçues après cette date ne seront pas acceptées. Les **lettres de soutien doivent être incluses** dans la demande.

Demande électronique

Remplir le formulaire de demande électronique et le soumettre au Ministère. Ne pas soumettre de formulaire numérisé, car il sera refusé.

La demande doit être signée par la présidence du collège ou tout autre représentant de l'établissement qui a le pouvoir de lier celui-ci légalement. Il est préférable d'apposer une signature numérique, mais sinon, il est possible de joindre une page signée numérisée.

Le ministère exige aussi une copie électronique de la demande de Fonds des collèges de la FCI, y compris tous les documents justificatifs, comme le module finance.

Le ministère exige qu'une copie électronique de la [Liste de vérification pour l'atténuation des risques économiques et géopolitiques relative aux demandes au Fonds pour la recherche en Ontario](#) soit jointe à votre demande au FRO sous forme de document séparé.

Il faut numériser les documents PDF en utilisant une faible résolution pour réduire leur taille.

Préparation de la demande

- Respecter les limites de caractères indiquées dans le formulaire (espaces comprises).
- La police Arial de 12 points doit être utilisée.
- Joindre le texte en police noire de qualité courrier.
- Numéroté toutes les pages.
- Les graphiques, les tableaux et les références ne sont pas compris dans la limite de caractères; ces derniers peuvent être inclus en pièces jointes.
- Lettres de soutien – les soumettre dans un seul document PDF; ne pas joindre de lettres séparées.
- Utilisez un langage clair et évitez le jargon technique dans la section sur l'énoncé du projet.

Il est possible de joindre les documents supplémentaires suivants :

- Autres chiffres et tableaux (au besoin) se rapportant aux critères 1, 2 et 3 de la valeur stratégique pour l'Ontario – les soumettre en un seul document.

Conseils pour la préparation des demandes

Les erreurs et faiblesses courantes relevées dans les demandes qui ont été indiquées lors des concours précédents du FRO ont donné lieu aux suggestions suivantes relatives à la présentation de demandes acceptées :

- Décrire clairement les avantages pour la santé ou les avantages sociaux, économiques ou environnementaux prévus du projet pour l'Ontario.
- S'assurer d'indiquer en quoi la proposition se distingue des recherches qui existent déjà, en Ontario, au Canada et à l'échelle nationale et internationale.
- Indiquer comment la recherche proposée diffère de la recherche précédemment financée par le gouvernement de l'Ontario.
- Être suffisamment précis dans la description du projet et de ses résultats pour montrer l'importance du travail proposé pour le secteur/la collectivité de l'Ontario approprié et sa contribution au domaine.
- Expliquer clairement les étapes envisagées pour mettre toutes les chances de son côté et réaliser les retombées de la recherche.
- Fournir une description cohérente et ciblée de la recherche proposée (éviter de présenter de nombreux projets dissociés ou ayant peu de rapports entre eux).
- S'assurer que la description du projet proposé est **claire et accessible** pour le lecteur qui ne connaît pas le domaine visé par la recherche (les comités ontariens d'examen stratégique sont multidisciplinaires et la demande sera examinée par les membres des comités qui connaissent ou non le domaine visé par la recherche du candidat).
- Les bénéficiaires subséquents et les utilisateurs finaux de la recherche devraient clairement participer.

- L'inclusion de lettres de soutien de partenaires sectoriels qui traitent précisément du projet confère de la crédibilité.
- Des descriptions précises des contributions des partenaires sectoriels et (ou) d'autres partenaires, y compris la façon dont les contributions en nature sont valorisées, doivent être fournies.
- Les chiffres du budget doivent être soigneusement justifiés.
- Fournir un plan clair et justifié pour le personnel hautement qualifié (PHQ).
- La viabilité de l'infrastructure doit être évidente sans le financement du gouvernement.

Partage de l'information entre la FCI et le FRO

Avant de soumettre une demande au FRO, les établissements doivent remplir et présenter le formulaire sur la communication de renseignements par la Fondation canadienne pour l'innovation au ministère, que l'on peut obtenir auprès de ce dernier (écrire à ORFInfrastructure.Mailbox@ontario.ca). **Les établissements qui ont déjà soumis un formulaire ne sont pas tenus de le présenter une nouvelle fois.**

Le formulaire d'autorisation sert à informer les établissements que:

- les demandeurs devront demander à la FCI de communiquer au Ministère, de façon confidentielle, toute la documentation d'examen liée au projet;
- l'examen de la proposition effectué par la FCI constituera un élément important de l'évaluation du FC-FRO;
- l'administration et la surveillance continues des projets retenus doivent être simplifiées et harmonisées avec la FCI;
- la FCI communiquera au FC-FRO, de façon confidentielle, toute information sur les progrès réalisés et les données financières;
- le personnel du Ministère peut assister aux visites de surveillance financière et de vérification, ainsi qu'aux visites sur place afin d'évaluer la façon dont le projet progresse et ses retombées.

Le partage de l'information avec le Ministère commence immédiatement.

Critères d'évaluation et processus d'examen

Le processus d'évaluation par les pairs des mérites scientifiques des propositions sera géré par la FCI. Ainsi, la FCI et la province auront un point de référence commun pour déterminer la valeur stratégique des propositions et lancer des discussions au sujet des priorités fédérales et provinciales. Dans la mesure du possible, le ministère collaborera avec la FCI afin d'éviter les chevauchements et de réduire les formalités administratives pour les établissements.

La FCI établira des comités d'examen composés d'experts pour évaluer les forces et les faiblesses des propositions en fonction de cinq critères (voir [Fonds des collègues – Appels à propositions de la FCI](#)). Les résultats du processus d'examen par des experts de la FCI orienteront les décisions de financement et l'examen de la valeur stratégique pour l'Ontario du ministère.

Examen par des experts (coordonné par la FCI)

- **Recherche appliquée ou développement technologique** : La mesure dans laquelle le projet permettra aux collectivités de mieux incorporer l'innovation en fournissant des solutions pour les besoins clairement définis par un secteur ou pôle industriel ou une collectivité. Les améliorations réalisées par le projet appuieront la croissance des économies régionales en Ontario et aideront les collectivités à innover et à soutenir la concurrence au Canada et à l'étranger.
- **Partenariats** : La mesure dans laquelle le projet a établi et maintenu des partenariats productifs avec une industrie ou une collectivité, y compris la façon dont les partenaires ont été déterminés pour les activités de recherche prévues et dont l'établissement stimulera de nouveaux partenariats avec l'industrie ou la collectivité.
- **Renforcement des capacités** : La mesure dans laquelle le projet augmentera la capacité du collège à améliorer l'innovation et la productivité des entreprises et (ou) des collectivités, tirera parti des ressources, du savoir-faire et des forces de l'établissement et se conformera au plan stratégique global du collège et aux ententes de mandat stratégiques (EMS) actuelles.

- **Expertise en recherche** : Les façons dont l'expérience, l'expertise et les contributions du personnel de recherche et technique de l'établissement et des partenaires s'harmonisent avec les objectifs du projet et le fonctionnement de l'infrastructure demandée.
- **Retombées** : La mesure dans laquelle le projet est de nature à générer des retombées positives pour la société, la santé, l'environnement, la qualité de vie, le renforcement des collectivités ou les politiques publiques (p. ex., les retombées de la recherche). Cela comprend la mesure dans laquelle le projet soutiendra le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée en offrant des occasions d'apprentissage par l'expérience qui améliorent les compétences et les résultats d'apprentissage des diplômés collégiaux, et le nombre total d'étudiants (effectif total) qui participent activement au projet. Le cas échéant, les activités de mobilisation des connaissances et de transfert des technologies doivent être abordées.

Examen de la valeur stratégique pour l'Ontario (coordonné par le ministère)

Le ministère mettra sur pied un comité d'examen stratégique pour évaluer les forces et les faiblesses des demandes reçues dans le cadre du concours 11 du FC-FRO par rapport aux critères d'examen stratégiques. Pour ce faire, le comité aura recours à des pairs examinateurs compétents qui représentent l'industrie (y compris les petites et moyennes entreprises), notamment des experts chevronnés en production et commercialisation ainsi que des chercheurs qui ont une expérience pratique au sein de l'industrie et (ou) des examinateurs du secteur sans but lucratif. La composition et le nombre de comités dépendront du nombre de demandes reçues.

Le comité d'examen stratégique sera appelé à regrouper les propositions dans les catégories prioritaires suivantes :

- Propositions hautement prioritaires – Propositions qui s'inscrivent dans le droit fil des priorités et des objectifs d'innovation de l'Ontario.
- Propositions prioritaires – Propositions qui sont conformes aux priorités et aux objectifs d'innovation de l'Ontario.
- Propositions non prioritaires – Propositions qui ne correspondent pas aux priorités et aux objectifs d'innovation de l'Ontario.

Le comité d'examen stratégique formulera des recommandations au Conseil consultatif du FRO au sujet de la valeur stratégique des demandes. Ces recommandations seront communiquées à la FCI au titre de la participation de la province au comité d'évaluation multidisciplinaire et étayeront la prise de décisions de la province en matière de financement.

Critères relatifs à la valeur stratégique

Le Ministère reconnaît l'importance de tirer parti des investissements dans la recherche et de stimuler la productivité des secteurs et des pôles d'activité qui aideront les localités de la province à innover et à soutenir la concurrence au Canada et à l'étranger. Par conséquent, le Ministère évaluera les demandes dûment remplies présentées dans le cadre du concours 10 du FC-FRO ainsi que les demandes correspondantes à la FCI selon les critères relatifs à la valeur stratégique suivants, afin d'établir des liens clairs et précis entre le projet et les avantages prévus pour l'Ontario, selon le cas, compte tenu de la taille, de la complexité et de la nature du projet :

Retombées économiques

- Amélioration de la productivité et de la compétitivité de l'Ontario
- Recrutement, maintien en poste et formation d'employés hautement qualifiés
- Création d'emplois
- Accroissement de la mise en valeur et de l'utilisation durable des ressources naturelles
- Promotion du commerce
- Amélioration de l'efficacité dans le secteur privé et (ou) public
- Amélioration du développement économique régional
- Amélioration de la réputation mondiale de l'Ontario en tant que plaque tournante de l'innovation
- Accès facilité aux données importantes

Le cas échéant :

- Potentiel de commercialisation et analyse du marché
- Capacité à produire des entreprises et (ou) des produits dérivés
- Possibilité d'obtenir des brevets ou d'octroyer des licences
- Transfert des connaissances à l'industrie

Retombées sociales

- Amélioration de la santé et du mieux-être des Ontariens
- Préservation de la qualité de l'environnement
- Réduction de la pauvreté
- Mobilisation et mentorat des jeunes
- Amélioration des politiques publiques
- Profond virage dans la compréhension d'une discipline donnée
- Positionnement de l'Ontario à l'avant-garde d'une discipline de recherche donnée

De plus, les demandes doivent comprendre les mesures relatives au Plan pour réaliser les résultats de la recherche et mobiliser les utilisateurs finaux pour maximiser les chances de réaliser ces retombées. À cette fin, les demandeurs sont vivement encouragés à commencer à solliciter des partenaires le plus tôt possible.

Plan pour réaliser les résultats de la recherche et mobiliser les utilisateurs finaux

- Une stratégie claire et concrète pour réaliser les résultats de la recherche
- La mobilisation des partenaires communautaires et (ou) du secteur privé pour encourager l'adoption de technologies, de pratiques, de procédures et (ou) de politiques innovantes.
- La mesure dans laquelle le projet a fait ou fera intervenir les bénéficiaires subséquents ou les utilisateurs finaux de la recherche, notamment :
 - les entreprises
 - les associations professionnelles
 - les cliniciens
 - les chercheurs dans les milieux scientifiques
 - les organismes sans but lucratif
 - les groupes communautaires
 - le gouvernement et les organismes
- Les antécédents de collaboration avec les bénéficiaires subséquents et les utilisateurs finaux.
- La détermination et l'engagement des partenaires bénéficiaires intéressés, comme le prouvent leurs apports financiers, et (ou) une preuve solide de leur intérêt direct dans les résultats de recherche.
- Un plan pour atténuer les risques et limites potentiels pouvant entraver la capacité d'atteindre les résultats.

Autres exigences et considérations relatives au projet

Propriété intellectuelle (PI)

Aux fins de ce concours, le terme « propriété intellectuelle » s'entend de tout ce qui peut être protégé par un droit de propriété intellectuelle tel que, notamment, les œuvres, les représentations, les découvertes, les inventions, les marques commerciales (y compris les noms commerciaux et les marques de service), les noms de domaine, les dessins industriels, les secrets commerciaux, les données, les outils, les modèles, la technologie (y compris les logiciels en code exécutable et en code source), les renseignements confidentiels le cas échéant, les moyens de masquage, les topographies de circuits intégrés, les documents ou toute autre information, donnée ou matériel et toute expression de ce qui précède. Pour plus d'informations, veuillez consulter le Rapport : [La propriété intellectuelle au sein du milieu de l'innovation de l'Ontario](#).

Le ministère ne revendique aucun droit de propriété ou autre sur la PI découlant des projets financés par le Programme IR-FRO. Ces droits doivent être définis par l'établissement principal conformément à sa politique actuelle en matière de PI. Dans les cas de consortium de candidats, la politique prévue dans l'entente interétablissements conclue entre les membres du consortium constituera la politique régissant la PI.

Le candidat doit décrire comment la possession et la cession de la PI générée par le projet seront déterminées. Il est possible que le ministère exige qu'on lui remette une copie de l'énoncé de la politique de l'établissement relative à la PI ou toute autre politique pertinente. On s'attend à ce que les demandeurs concluent des ententes de commercialisation mutuellement acceptables avec leurs partenaires du secteur privé.

Ressources en matière de PI

Le Ministère reconnaît l'importance de votre contribution à votre champ de pratique, ainsi que la valeur commerciale potentielle de vos idées. Renforcer les façons dont les Ontariens utilisent la propriété intellectuelle pour soutenir les économies provinciales et locales est une priorité clé de notre gouvernement.

En juillet 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé le premier [Plan d'action en matière de propriété intellectuelle](#) de la province, à la suite des recommandations présentées par le [Comité d'experts en matière de propriété intellectuelle](#). Le plan d'action en matière de PI comprenait notamment un engagement à mettre en œuvre un Cadre stratégique pour les mandats de commercialisation (CSMC) pour les collèges et universités de l'Ontario et a été publié en janvier 2022. Le CSMC aidera les établissements d'enseignement postsecondaire à adopter et à mettre en œuvre des politiques et des pratiques visant à mieux commercialiser les innovations, les idées et les produits issus de la recherche et de l'innovation « faites en Ontario ».

Le Plan d'action en matière de propriété intellectuelle stimulera la compétitivité économique à long terme de l'Ontario en privilégiant la génération, la protection et la commercialisation de la propriété intellectuelle. Nous vous invitons à vous familiariser avec les ressources en matière de propriété intellectuelle de l'Ontario et les possibilités de soutien offertes par [Propriété intellectuelle Ontario \(PIO\)](#), ainsi qu'avec celles qui sont disponibles auprès de [l'Office de la propriété intellectuelle du Canada \(OPIC\)](#). Pendant la durée du projet, un membre de l'équipe de recherche devra suivre un cours de base sur la PI dispensé par l'intermédiaire de [l'Université de Toronto – Programme d'éducation à la propriété intellectuelle](#) ou du [CIGI – Fondements de la stratégie de la propriété intellectuelle](#).

Protection de la propriété intellectuelle

Les candidats doivent mettre en œuvre les mécanismes appropriés pour protéger la propriété intellectuelle conformément aux lois de l'Ontario et du Canada, le cas échéant, notamment la signature d'entente de non-divulgence et de confidentialité par leurs employés et étudiants.

Exploitation de la propriété intellectuelle

Les candidats doivent déployer tous les efforts possibles pour faire en sorte que la propriété intellectuelle créée ou mise au point dans le cadre de projets financés par le Programme FRO est exploitée, y compris par l'octroi de licences, d'une manière qui maximise les avantages pour l'Ontario.

Équité, diversité et inclusion

Le ministère s'est engagé à faire de l'équité, de la diversité et de l'inclusion une priorité par l'intégration de ces principes dans les possibilités de financement du Programme ORF.

Le Secrétariat des programmes interorganismes à l'intention des établissements (SPIIE), par l'intermédiaire du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), définit l'équité comme étant l'élimination des obstacles et des préjugés systémiques, de manière à favoriser l'inclusion et de sorte que toutes les personnes jouissent du même accès au programme et puissent en tirer les mêmes avantages.

Pour ce faire, le SPIIE déclare que les établissements doivent adopter la diversité, qui est définie comme étant les différences fondées sur la race, la couleur, le lieu d'origine, la religion, le statut d'immigrant ou de nouvel arrivant, l'origine ethnique, les capacités, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre et l'âge. La reconnaissance et la valorisation de la diversité et de l'équité doivent être accompagnées d'efforts concertés afin de veiller à l'inclusion des populations variées et sous-représentées.

Le projet de recherche devrait mettre à contribution de façon significative les membres des groupes sous-représentés au sein de l'équipe responsable de la recherche et du développement. Les groupes sous-représentés comprennent, mais sans s'y limiter, les cinq groupes désignés (femmes, peuples autochtones, membres des minorités visibles, personnes handicapées et membres des communautés LGBTQ2+). L'établissement doit s'efforcer de mettre en place les conditions appropriées pour que chaque personne atteigne son plein potentiel.

Veillez consulter le document [Créer un milieu de recherche axé sur l'équité, la diversité et l'inclusion : guide des pratiques exemplaires de recrutement, d'embauche et de maintien en poste](#) fourni par le SPIIE pour déterminer la meilleure façon d'améliorer votre milieu de travail et d'élaborer des plans d'action en matière d'équité, de diversité et d'inclusion.

Exigences en matière d'éthique, de sécurité et d'intégrité

Les établissements sont responsables du caractère éthique et de la sécurité de toute expérience menée.

- La recherche avec des sujets humains ou des cellules souches humaines doit se conformer à [Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains – EPTC 2 \(2022\)](#).
- Dans le cas d'expérimentation animale en laboratoire, l'institution doit se conformer aux [Lignes directrices et politiques du Conseil canadien de protection des animaux](#).
- Les établissements doivent s'assurer que toute recherche dans des bases de données renfermant des renseignements personnels respecte les exigences d'ordre éthique et juridique relatives à la vie privée, à la confidentialité et à la sécurité des renseignements que contient la base de données.
- Toute recherche comportant des biorisques doit observer les normes énoncées dans les [Lignes directrices sur la biosécurité du laboratoire de l'Agence de santé publique du Canada](#).
- Toute recherche avec des substances radioactives doit se conformer aux [règlements de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#).
- Les établissements doivent s'assurer de la conformité à la [Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications](#).
- Le ministère s'attend à ce que les chercheurs et les établissements de recherche participants respectent les normes d'intégrité les plus élevées en matière de recherche. On s'attend à ce que les établissements de recherche aient en place des politiques et des méthodes qui régissent l'intégrité de la recherche et qu'ils les respectent.

Exigences en matière de sécurité

Le gouvernement de l'Ontario prend des mesures proactives pour s'assurer que la recherche entreprise dans les universités, collèges, hôpitaux universitaires et établissements de recherche en Ontario, par l'entremise de ses programmes de financement, est protégée dans le but de protéger la sécurité et les intérêts économiques à long terme de la province contre les risques qui pourraient entraîner la perte ou l'utilisation abusive des connaissances financées par le régime public.

Le ministère, en partenariat avec le ministre du Solliciteur général, réalisera un examen des propositions soumises au concours pour évaluer les risques économiques et (ou) géopolitiques potentiels associés au projet et se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour appuyer les réponses du candidat. Les résultats de cet examen peuvent être communiqués aux membres au Conseil consultatif du Fonds pour la recherche en Ontario et à d'autres personnes participant au processus de sélection et peuvent avoir une incidence sur les décisions de financement.

Les établissements devraient évaluer les propositions de financement en fonction des risques économiques et (ou) géopolitiques potentiels en utilisant les ressources supplémentaires énumérées ci-dessous, ainsi que leurs ressources institutionnelles, politiques et processus existants pour aider les chercheurs à repérer et à gérer ces risques. De plus, veuillez tenir compte des controverses ou points de vue négatifs qui pourraient découler d'une association existante ou planifiée avec tous les partenaires, notamment des partenaires privés, et qui pourraient nuire à la notoriété de l'Ontario.

Le fait de ne pas divulguer les collaborations récentes ou en cours avec des institutions et des entités commerciales étrangères ou les postes occupés au sein de divers comités et conseils internationaux est susceptible d'avoir une incidence sur les décisions de financement.

Voici d'autres éléments à prendre en considération lors de l'évaluation des risques économiques et (ou) géopolitiques potentiels :

- Les résultats de vos recherches pourraient-ils être utilisés pour appuyer des activités dans d'autres pays dont les normes éthiques diffèrent de celles de l'Ontario, par exemple la surveillance interne et la répression?
- Existe-t-il des applications à double usage (militaires et non militaires) pour la recherche effectuée?
- Y a-t-il une partie de la recherche qui est susceptible d'être assujettie au contrôle des licences d'exportation du Canada ou d'autres pays, en particulier des partenaires commerciaux et alliés les plus proches de l'Ontario?

Les demandeurs devront remplir une liste de vérification pour l'atténuation des risques économiques et géopolitiques dans le cadre de la demande. Veuillez accéder au formulaire ici :

Français : [Répertoire central des formulaires \(RCF\)](#)

Anglais : [Central Forms Repository \(CFR\)](#)

La liste de vérification doit être soumise séparément, en accompagnement à votre demande de FC-FRO.

Évaluation de la sécurité

Dans le cadre de son processus de diligence raisonnable en matière de sécurité, la province évaluera le profil de risque du projet en fonction du financement étranger et des collaborations/affiliations, entre autres facteurs. D'autres considérations peuvent avoir un impact sur le contrôle préalable de la sécurité, notamment la non-divulgence des collaborations, des relations, des conflits d'intérêts et des conflits d'engagements. Vous trouverez ci-dessous des termes qui vous aideront à remplir le formulaire de demande du concours 11 du Fonds pour les collègues.

- **À risque élevé :** Une relation/collaboration peut être considérée comme présentant un risque élevé lorsque les chercheurs qui collaborent et leurs établissements affiliés sont liés à l'appareil militaire, de renseignement et de sécurité nationale d'acteurs étatiques hostiles, à des organismes de recherche nationaux appartenant à l'État ou influencés par lui, à des laboratoires d'État et à des entreprises d'État. Une entité ou un individu peut également être considéré comme présentant un risque élevé s'il est sanctionné par le gouvernement canadien et/ou identifié comme un utilisateur final préoccupant par d'autres juridictions partageant la même vision.
- **Bénéficiaires du financement :** Toute personne identifiée dans la demande qui serait un bénéficiaire partiel du financement, principalement : le chercheur principal (CP), le co-CP, les chercheurs collaborateurs, les partenaires industriels et commerciaux, les chercheurs invités, les étudiants et les employés qui pourraient également devenir des membres du personnel hautement qualifié (PHQ).
- **Conflits d'intérêts :** Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque les bénéficiaires du financement ont des nominations, des rôles et toute relation matérielle non déclarés avec une entité étrangère, y compris la participation à un programme étranger de promotion des talents.
- **Conflits d'engagements :** Un conflit d'engagement peut survenir lorsque le temps d'un chercheur principal, ou le temps d'un chercheur soutenu par le chercheur principal, est consacré à deux activités différentes ou à la même activité financée par deux sources différentes.
- **Non-divulgence :** Lorsque des collaborations, des relations, des conflits d'intérêts ou des conflits d'engagements ne sont pas divulgués dans la demande comme cela est requis et que la diligence raisonnable a permis de découvrir des preuves matérielles de l'existence de ces conflits.
- **Collaboration :** Collaboration scientifique, y compris, mais sans s'y limiter, dans le cas de co-auteurs, d'une co-publication, d'une recherche conjointe et de bénéficiaires d'un financement conjoint.
- **Relations :** Protocole d'entente officiel, partenariat, coentreprise, financement conjoint, programmes de diplômes et d'échanges conjoints, supervision d'étudiants diplômés, chercheurs invités.
- **Actif :** Une collaboration significative, dans la plupart des cas dans les deux ans suivant la date de soumission.
- **Chercheur :** Une personne identifiée qui participe à la recherche proposée dans une demande donnée ou toute personne qui communique ou collabore avec des personnes identifiées dans une demande dans le cadre d'activités liées à la recherche.

Ressources supplémentaires en matière de sécurité de la recherche

Les candidats et les établissements doivent se familiariser avec les documents et ressources mis au point par le gouvernement fédéral en matière de sécurité de la recherche, notamment les ressources suivantes :

- [Faire preuve de diligence raisonnable en utilisant des renseignements de sources ouvertes](#)
- [Cours de formation sur la sécurité de la recherche](#)
- [Atténuer les risques économiques et géopolitiques associés aux projets de recherche sensibles. Guide à l'intention des chercheurs universitaires. Décembre 2019;](#)
- [Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche](#)
- Sécurité publique Canada : [Science en sécurité](#)
- Sécurité publique Canada : [Sensibilisation de la communauté universitaire à la sécurité](#)
- [La cybersécurité à la maison et au bureau](#)
- [Ressources du Programme des marchandises contrôlées](#)
- [Guide de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada](#)
- [Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire](#)

Subventions du FRO

Au terme du processus d'attribution du Fonds des collèges de la FCI, le Conseil consultatif du FRO présentera ses recommandations en matière de financement au ministre des Collèges et Universités, qui prendra la décision définitive d'octroyer ou non un financement. La ministre peut approuver la demande, sous réserve de certaines modalités et conditions, ou la rejeter à sa discrétion exclusive. Le FRO devrait faire part de ses décisions dans le cadre du concours 11 au printemps 2024.

Accords de subvention

Les demandeurs dont le projet est approuvé signeront un accord de subvention avec le ministère des Collèges et Universités. Cet accord énonce les modalités et conditions régissant le versement de la subvention du FRO, notamment en ce qui concerne :

- le budget du projet;
- la gestion du projet;
- le suivi des stratégies de communication et les rapports à présenter, comme les rapports d'étape annuels, les audits et les rapports financiers;
- les étapes clés et les mesures du rendement;
- le mode et le calendrier des paiements;
- la résiliation du contrat.

Propriété et contrôle de biens financés par le FRO

La propriété et le contrôle de biens acquis à l'aide de la subvention, comme le matériel de recherche ou les bâtiments liés à un projet financé par le FRO, doivent rester en la possession de l'établissement pendant une période de cinq ans après leur acquisition et leur installation, s'il s'agit de matériel, et pendant cinq ans à partir de la date d'occupation dans le cas d'un bâtiment.

Si le projet est entrepris par plusieurs établissements ou un consortium, l'accord entre établissements doit décrire les dispositions relatives au titre de propriété, au contrôle et à la cession du matériel de recherche et des autres biens.

Le matériel de recherche et les autres biens doivent être situés dans un institut de recherche admissible, sauf si on peut prouver qu'un autre emplacement convient mieux. Tout changement concernant l'emplacement doit faire l'objet d'un avis au Ministère et pourrait exiger l'approbation de ce dernier.

Il est important de s'assurer qu'un système est établi pour surveiller l'utilisation sécuritaire des actifs financés par le FRO.

Versement des fonds

Les projets approuvés seront financés dans le cadre d'un processus de demande de versement de fonds. La subvention du FC-FRO est assujettie à une retenue de garantie de dix pour cent (10 %), qui sera versée par le FRO après l'évaluation finale de l'incidence, des finances et de la réalisation des objectifs du projet.

Ce programme peut faire l'objet de changements. Les déboursements de fonds sont sujets à l'approbation de l'affectation de crédits du ministère par l'Assemblée législative de l'Ontario pour l'exercice financier au cours duquel ils seront faits.

Communications

Afin d'assurer une certaine continuité et uniformité et une communication ouverte entre un demandeur et le FC-FRO, le chargé de projet de l'établissement et l'employé désigné du Ministère coordonneront toutes les discussions sur le projet.

Personne-ressource pour le programme

Pour toute question concernant le FC-FRO, veuillez communiquer avec :

ORFInfrastructure.Mailbox@ontario.ca

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Le ministère est assujetti à la [Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée](#), L.R.O. 1990, chap. F.31, dans sa version modifiée (« LAIPVP »). Tout renseignement fourni au ministère relativement à une demande au programme du Fonds pour la recherche en Ontario (FRO) peut être divulgué conformément aux exigences de cette loi.

Lors de la soumission d'une demande, les candidats peuvent envisager d'étiqueter ou d'identifier clairement d'une autre façon tout renseignement fourni au ministère qui, à leur avis, peut être considéré comme étant confidentiel, exclusif ou délicat sur le plan commercial en se reportant à l'article 17 de la LAIPVP.

Il est demandé aux candidats de ne fournir aucun renseignement personnel non sollicité en remplissant le formulaire de demande.

Les renseignements et les documents fournis au ministère peuvent être communiqués aux membres du Conseil consultatif du FRO et des comités d'examen de l'Ontario, aux vérificateurs experts et à d'autres intervenants pour l'administration du programme du FRO.

Annexe A : Codes de la Classification canadienne de la recherche et du développement

Le ministère a adopté la Classification canadienne de la recherche et du développement (CCRD), un système qui fournit une approche commune à la classification de la recherche entre les établissements et les gouvernements. Elle a été publiée par Statistique Canada le 5 octobre 2020.

Cette classification a été élaborée conjointement par la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et Statistique Canada.

La CCRD englobe tous les secteurs actuels de la recherche menée au Canada et répond à une vaste gamme de besoins au sein de l'écosystème de la recherche et du développement. Inspirée de la norme de classification de la recherche de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ainsi que du modèle de Frascati de 2015 (de l'Organisation de coopération et de développement économiques), cette classification est en phase avec les normes internationales.

Les trois manières de classer la recherche de la Classification canadienne de la recherche et du développement (CCRD) sont les suivantes :

1. Type d'activité (TDA);
2. Domaine de recherche (DDR);
3. Objectif socioéconomique (OSE).

Lorsque vous remplissez votre demande, veuillez consulter les lignes directrices et les codes de classification de la CCRD, pouvant être téléchargés en formats HTML, CSV et PDF :

- Français : www.statcan.gc.ca/fra/sujets/norme/ccrd/2020v1/indice
- Anglais : www.statcan.gc.ca/eng/subjects/standard/crdc/2020v1/index

Lignes directrices pour la classification selon la CCRD

Cette section doit être remplie au complet avant de soumettre la demande au ministère.

1. Classification par type d'activité

Ce classement de la recherche renvoie à la recherche fondamentale, à la recherche appliquée ou au développement expérimental.

- Le projet de recherche devrait être classé dans un seul TDA (recherche fondamentale, recherche appliquée ou développement expérimental). Vous pouvez trouver les codes des TDA en ligne en utilisant les liens susmentionnés. Vous devez fournir le code alphanumérique ainsi que le titre ou le nom du TDA dans les champs du formulaire de demande.

Exemple :

Code : RDT2 Division : Recherche appliquée

2. Classification par domaine de recherche (DDR)

Les domaines de recherche comprennent de grandes catégories et des sous-catégories connexes selon les disciplines, les sources de connaissances, les objets d'intérêts, les méthodes, les processus et les techniques mis en œuvre dans l'activité de recherche et développement. Ils diffèrent des objectifs socioéconomiques qui renvoient aux buts ou aux retombées de l'activité de recherche et développement.

- Le projet de recherche devrait être classé dans un seul DDR (catégorie principale et sous-catégorie connexe). Vous pouvez trouver les codes des DDR en ligne en utilisant les liens susmentionnés.
- Vous devez fournir le code alphanumérique ainsi que le titre ou le nom du DDR dans les champs du formulaire de demande.

Exemple :

Code de niveau 1 : RDF10 Division : Sciences naturelles

Code de niveau 2 : RDF104 Groupe : Sciences chimiques

Code de niveau 3 : RDF10404 Classe : Chimie macromolécules et des matériaux

Code de niveau 4 (facultatif) : RDF1040401 Sous-classe (domaine) : Caractérisation des matériaux

3. Classification par objectif socioéconomique (OSE)

Les objectifs socioéconomiques renvoient aux buts ou aux retombées escomptés de l'activité de recherche et développement. Ils diffèrent des domaines de recherche qui englobent les disciplines, les sources de connaissances, les objets d'intérêts, les méthodes, les processus et les techniques mis en œuvre dans l'activité de recherche et développement afin d'atteindre ces objectifs.

- Le projet de recherche devrait être attribué à un seul OSE (classe principale et sous-classe connexe). Vous pouvez trouver les codes des OSE en ligne en utilisant les liens susmentionnés.
- Vous devez fournir le code alphanumérique ainsi que le titre ou le nom de l'OSE dans les champs du formulaire de demande.

Exemple :

Code de niveau 1 : RDS109 Division : Éducation